

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_49

id. 3875

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. BAYLET, M. BESIERS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDES
EN MATIÈRE D'AGRICULTURE**

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années des politiques en faveur de l'agriculture.

Certaines d'entre elles, bien qu'entrant toujours dans le champ de compétence du Département, méritent d'être réajustées soit pour être plus adaptée aux attentes des collectivités, soit pour tenir compte du cadre réglementaire.

Les principes de financement modifiés soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale sont définis ci-après :

1 - **Assainissement des terres :**

Il s'agit des travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local consistant principalement au recalibrage, curage et débroussaillage de fossés, à l'exclusion des ruisseaux et des fossés en bordure de voirie communale. Le Conseil Départemental vient en appui aux communes, aux associations foncières et aux associations syndicales qui en font la demande, après analyse de leur programme d'intervention.

Il est proposé de fixer un délai d'éligibilité de 7 ans minimum entre deux programmes sur un même fossé, pour éviter la prise en compte de travaux d'entretien courant.

2 - **Travaux connexes :**

Il s'agit des travaux faisant immédiatement suite aux opérations d'aménagement foncier d'intérêt agricole, tels que l'établissement des chemins d'exploitation ou les travaux d'hydraulique.

En vue des travaux à venir concernant la LGV Bordeaux-Toulouse, il est proposé de préciser que le Conseil Départemental ne subventionne pas les travaux connexes directement liés à un grand ouvrage public, conformément à l'article R 123-38 du Code rural et de la pêche maritime :

« Dans les cas où, en application de l'article L. 123-24, le maître de l'ouvrage doit remédier aux dommages causés aux exploitations par les expropriations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, sont mises à sa charge ou à celle de son concessionnaire : 1° Les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier exécutées dans le périmètre d'aménagement foncier perturbé par la réalisation du grand ouvrage ; 2° Les dépenses relatives aux seuls travaux connexes à l'aménagement foncier rendus nécessaires par le projet de grand ouvrage et qui auront été approuvés par le conseil départemental, sur proposition de la commission départementale d'aménagement foncier ainsi que les travaux résultant de l'application des dispositions du III de l'article L. 121-14. ».

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture selon les modalités susvisées étant précisé que les travaux connexes directement liés à un grand ouvrage public, ne seront pas subventionnés par le Département conformément à l'article R 123-38 du code rural et de la pêche maritime.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC